



Approuvé le
Affiché le

PROCES VERBAL *CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025*

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ, Maire.

Date de convocation : 02/12/2025

ÉTAIENT PRESENTS (15) : Olivier AUTHIÉ, Christelle DELARUE-LAIGO, Gérard POUSSOU, Aurélie LAPORTE, Jean-Luc MIRMAN, Bénédicte AUTHIÉ, Pascal THEVENET, Claire DE MATOS, Jean Philippe BELLOC, Claude TURAGLIO, Cécile MARTI, Cécilia POCIELLO, Sylvie VILOROUX, Laetitia RIBEIRO, David SAINT SAMAT.

ÉTAIENT ABSENTS (8) : Pierre-Louis BOUE, Maria URZAY AZNAR, Christelle NOEL, Caroline PELISSIER, Julie MARQUIS, Salima HELHAL, Bastien REDONETS, Grégory MONPAGENS.

POUVOIRS (4) : Maria URZAY AZNAR donne procuration à Gérard POUSSOU, Caroline PELISSIER donne procuration à Jean-Luc MIRMAN, Bastien REDONETS donne procuration à David SAINT-SAMAT, Grégory MONPAGENS donne procuration à Olivier AUTHIÉ.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Aurélie LAPORTE

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 3 novembre 2025
3. Décision budgétaire modificative n°2 – Budget annexe résidence d'autan
4. Décision budgétaire modificative n°5 – Budget principal
5. Fonds de concours attribués par le Muretain Agglo pour la réalisation d'une piste de pumptrack à Labastidette
6. Approbation de la Dotation de Solidarité Communautaire 2025
7. Approbation de l'attribution de compensation investissement 2025
8. Approbation de l'attribution de compensation fonctionnement définitive 2025
9. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2026 dans la limite de 25% du budget précédent
10. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe Résidence d'autan 2026 dans la limite de 25% du budget précédent
11. Attribution de cartes cadeau aux agents à l'occasion des fêtes de fin d'année 2025
12. Rapport d'activité 2024 du Sivom SAGE
13. Dénomination de la voie du lotissement Hougara
14. Décisions prises dans le cadre des délégations de consenties au Maire
15. Informations diverses

Monsieur Le Maire informe au Conseil municipal que la séance est enregistrée.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal du 3 novembre 2025.

Le procès-verbal du 3 novembre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Jean-Luc MIRMAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-11 et suivants relatifs aux décisions modificatives du budget,

Vu le budget annexe résidence d’autan 2025 adopté par délibération du 7 avril 2025,

Vu la décision modificative n°1 adoptée par délibération du 30 juin 2025,

Vu la nécessité d’ajuster certains crédits de dépenses et de recettes, en section d’investissement.

Considérant les modifications proposées n’altèrent pas l’équilibre global du budget.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l’unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D’APPROUVER** les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
R-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	800.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	800.00 €	0.00 €	800.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	800.00 €	0.00 €	800.00 €
Total Général		800.00 €		800.00 €

- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D’INFORMER** que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l’Etat.

VOTE :

<i>Pour : 19 voix</i>
<i>Contre : 0 voix</i>
<i>Abstentions : 0 voix</i>

25-58 Décision budgétaire modificative n°5 – budget principal

RAPPORTEUR : Jean-Luc MIRMAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-11 et suivants relatifs aux décisions modificatives du budget,

Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération du 7 avril 2025,

Vu les décisions modificatives précédentes,

Vu la nécessité d’ajuster certains crédits de dépenses et de recettes, de chaque section.

Considérant les modifications proposées n’altèrent pas l’équilibre global du budget.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l’unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D’APPROUVER** les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64131 : Personnel non titulaire - Rémunérations	27 411.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	27 411.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739211 : Attribution de compensation	14 816.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	14 816.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	42 227.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	42 227.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	42 227.00 €	42 227.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	42 227.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	42 227.00 €
D-2046 : Attributions de compensation d'investissement	0.00 €	42 227.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	42 227.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	42 227.00 €	0.00 €	42 227.00 €
Total Général		42 227.00 €		42 227.00 €

- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

<i>Pour : 19 voix</i>
<i>Contre : 0 voix</i>
<i>Abstentions : 0 voix</i>

25-59 Fonds de concours attribué par Le Muretain Agglo à la commune de Labastidette pour la création d'une piste pumtrack

RAPPORTEUR : Jean-Luc MIRMAN

L'adjoint aux finances rappelle les membres du conseil municipal que, dans le cadre de sa politique de soutien aux communes membres, Le Muretain Agglo peut attribuer des fonds de concours destinés à financer des opérations d'intérêt communautaire et/ou communal.

Dans ce cadre, Le Muretain Agglo a décidé, par délibération en date du 17 novembre 2025 d'attribuer à la commune de Labastidette un fonds de concours d'un montant de 11 000 € destiné à financer la réalisation de la piste pumtrack à Labastidette.

Projet	Montant du projet HT	Reste à charge prévisionnel HT	Montant du Fonds de concours	% plafond attribué
Réalisation d'une piste de pumtrack	97 161 €	32 389 €	11 000 €	34 %

Il convient donc que le conseil municipal approuve ce fonds de concours et autorise Monsieur Le Maire ou son adjoint(e) à signer toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 11 000 € versé par Le Muretain Agglo au profit de la commune de Labastidette, pour le financement de l'opération : réalisation d'une piste de pumptrack.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

Pour : 19 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

25-60 Dotation de Solidarité Communautaire 2025

RAPPORTEUR : Jean-Luc MIRMAN

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2025.158 en date du 17 novembre 2025 approuvant le Dotation de Solidarité Communautaire 2025.

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) a pour principal objectif d'assurer la répartition d'une partie des ressources communautaires aux communes membres.

Le Muretain Agglo a décidé d'approuver le montant global de la DSC 2025 à verser aux communes membres d'un montant de 1 112 965 €.

Pour la commune de Labastidette le montant de la DSC est de 19 358 €.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire pour la commune de Labastidette en 2025 de 19 358 €.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

Pour : 19 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

25-61 Approbation de l'attribution de compensation investissement 2025

RAPPORTEUR : Jean-Luc MIRMAN

Vu la délibération n° 2025.005 du conseil communautaire en date du 4 février 2025 portant sur la révision libre n°1 des attributions de compensation en investissement 2025 ;

Vu la délibération n° 25-14 du conseil municipal de Labastidette en date du 3 mars 2025 qui approuve l'attribution de compensation en investissement 2025.

Vu la délibération n° 2025.160 du conseil communautaire en date du 17 novembre 2025 portant sur la révision libre n°2 des attributions de compensation en investissement 2025 (ajustement des bilans voirie).

Pour Labastidette, le montant d'AC en investissement 2025 est modifié en raison d'une annulation de travaux prévus en 2025 et inscrits dans le bilan prévisionnel 2025 :

AC investissement 2025 votée le 04/02/2025 par le conseil communautaire	AC investissement 2025 corrigée
- 113 659 €	- 52 227 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le montant de l'AC investissement 2025 corrigée.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le montant de l'attribution de compensation en investissement de – 52 227 € pour l'année 2025.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

Pour : 19 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

25-62 Approbation de l'attribution de compensation fonctionnement définitive 2025

RAPPORTEUR : Jean-Luc MIRMAN

Vu la délibération n°2025.003 du conseil communautaire en date du 4 février 2025 portant sur la modification du droit de tirage fonctionnement 2025 ;

Vu la délibération n°2025.004 du conseil communautaire en date du 4 février 2025 portant sur la notification des attributions de compensation provisoires en fonctionnement 2025 ;

Vu la délibération n°2025.043 du conseil communautaire en date du 9 avril 2024 portant sur la révision libre n°1 des attributions de compensation 2024 ;

Vu la délibération n°2024.092 du conseil communautaire en date du 1^{er} juillet 2025 portant sur la révision libre n°1 des attributions de compensation 2025 ;

Vu la délibération n°25-43 du conseil municipal concernant l'approbation de l'attribution de compensation fonctionnement 2025.

Vu la délibération n°2025-159 du conseil communautaire en date du 17 novembre 2025.

Vu la délibération 2025.161 du conseil communautaire en date du 17 novembre portant sur les attributions de compensation en fonctionnement définitives pour 2025.

Considérant que le montant de l'attribution de compensation (AC) « définitive » pour 2025 s'obtient en appliquant aux montants des AC provisoires 2025 l'ensemble des révisions libres délibérées par le conseil communautaire et la commune en 2025 et de la refacturation des services communs.

Considérant que depuis la création des services communs en 2019, et conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT, la refacturation des services communs se fait par imputation directe des montants dus par les communes à l'Agglo au sein du calcul de l'attribution de compensation définitive. La refacturation des services communs au titre de 2025 se fait sur la base des coûts 2024.

Pour Labastidette, l'AC en fonctionnement 2025 est la suivante :

Dernière AC fonctionnement votée le 1 ^{er} juillet 2025 (délibération n°2025-092 du conseil communautaire)	Révision libre du 1 ^{er} juillet 2025			Révision libre du 17/11/2025	Refacturation des services communs		TOTAL AC 2025 fonctionnement définitive
	Perte fonds d'amorçage	Application PFF- 25% renvoi TEOM	Application PFF 2024-2027 pour l'année 2025		Annulation refacturation 2024	Refacturation 2025	
- 278 106 €	- 3 321 €	0 €	- 771 €		283 946 €	-269 130 €	- 263 290 €

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le montant de l'attribution de compensation en fonctionnement définitive de – 263 290 € pour l'année 2025.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

<i>Pour : 19 voix</i>
<i>Contre : 0 voix</i>
<i>Abstentions : 0 voix</i>

25-63 Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2026 dans la limite de 25% du budget 2025

RAPPORTEUR : Jean-Luc MIRMAN

L'adjoint en charge des finances rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire précise que dans l'attente du vote du budget principal de l'année 2026, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Les budgets de la commune sont votés avant le 15 avril 2026. Entre le début de l'année 2026 et la date du vote du budget 2026 si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissement.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 du budget principal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, comme suit :

Chapitre ou opération	Total (BUDGET + DM)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de la L1612-1 du CGCT
20 Immobilisations incorporelles	23 212,60 €	5 803,15 €
204 Subventions d'équipement versées	52 227 €	13 056,75 €
21 Immobilisations corporelles	213 135,52 €	53 286,88 €
23 Immobilisations en cours	154 855,73 €	38 713,93 €

- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

<i>Pour : 19 voix</i>
<i>Contre : 0 voix</i>
<i>Abstentions : 0 voix</i>

25-64 Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe Résidence d'Autan 2026 dans la limite de 25% du budget 2025

RAPPORTEUR : Jean-Luc MIRMAN

L'adjoint en charge des finances rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire précise que dans l'attente du vote du budget annexe Résidence d'Autan de l'année 2026, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Les budgets de la commune sont votés avant le 15 avril 2026. Entre le début de l'année 2026 et la date du vote du budget 2026 si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissement.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 du budget annexe Résidence d'autan, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, comme suit :

Chapitre ou opération	Total (BUDGET + DM)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de la L1612-1 du CGCT
21 Immobilisations corporelles	237,74 €	59,43 €

- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

Pour : 19 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

25-65 Attribution de cartes cadeau aux agents à l'occasion des fêtes de fin d'année 2025

RAPPORTEUR : Olivier AUTHIÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment ses articles à l'organisation et au fonctionnement des assemblées délibérantes ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et les dispositions relatives à l'action sociale en faveur des agents ;

Vu le budget primitif 2025.

Considérant qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses agents d'un avantage sous forme de carte cadeau, à l'occasion des fêtes de fin d'année, qui dans la limite d'un plafond annuel (5% du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale), n'est pas assujetti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération.

Considérant que la collectivité souhaite témoigner de sa reconnaissance aux agents pour leur engagement au service public tout au long de l'année 2025 ;

Considérant la proposition d'attribuer une carte cadeau de 80 € à l'occasion des fêtes de fin d'année aux agents municipaux de la commune de Labastidette.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** à l'occasion des fêtes de fin d'année, un chèque cadeau aux agents municipaux de la commune de Labastidette d'un montant de 80 €.
- **D'IMPUTER** cette dépense au compte 65188 « aides à la personne – Divers Autres ».
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

Pour : 19 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

25-66 Rapport d'activité 2024 du SIVOM SAGe

RAPPORTEUR : Gérard POUSSOU

L'adjoint au Maire présente le rapport d'activité 2024 du SIVOM SAGe.

Sur proposition du Maire le Conseil Municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE :**
 - o Du rapport d'activité 2024 du SIVOM SAGe présenté en annexe de la présente délibération et mis à disposition du public.

Dénomination de la voie du lotissement Hougara

RAPPORTEUR : Gérard POUSSOU

Vu la loi n° 2022-217 du 21/02/2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS et notamment son article 169,

Vu le décret n° 2023-767 du 11/08/2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

Vu l'article L 2121-29 et L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article R 2512-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le courrier des propriétaires aménageurs en date du 13/11/2025,

Considérant qu'il convient au conseil municipal de dénommer les lieux-dits, voies publiques et voies privées ouvertes à la circulation sur le territoire communal,

Considérant qu'il appartient aux propriétaires d'effectuer la fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement de la plaque indicatrice de la voie privée,

L'adjoint au Maire donne lecture du courrier des propriétaires sollicitant la dénomination de l'impasse du lotissement de 9 lots « Hougara » situé chemin de l'Encontrade entre le numéro 40 et 50 de cette voie.

Les propositions effectuées par ces derniers sont les suivantes :

- rue des oiseaux
- rue du couchant
- rue Hougara

L'adjoint au Maire précise que le lotissement est une impasse et ne se situe pas lieu-dit « Hougara » sur le territoire mais lieu-dit « Gravats ».

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette dénomination.

Débats :

Jean-Philippe BELLOC : Les finitions sont prévues pour quand ?

Olivier AUTHIÉ : On ne sait pas.

Gérard POUSSOU : On attend qu'ils posent l'attestation de fin de travaux pour pouvoir aller voir.

Christelle DELARUE-LAIGO : Est-ce que le conseil municipal a l'obligation de faire une dénomination avant le dépôt de la DACT ?

Gérard POUSSOU : Alors là, tu poses une bonne question. Je ne pense pas qu'il y ait une règle, sinon on la respecterait.

Olivier AUTHIÉ : On a fait pareil pour le lotissement derrière l'église.

Gérard POUSSOU : Comme vous le voyez là, le lieu-dit Hougara ne correspond pas du tout à l'emplacement du lotissement. Hougara est de l'autre côté. Donc je pense que la « rue Hougara », il faudrait l'enlever.

Christelle DELARUE-LAIGO : De toute façon, c'est une impasse ?

Gérard POUSSOU : Oui, c'est une impasse.

— *Débats inaudibles* —

Olivier AUTHIÉ : Donc il faut déjà mettre *impasse* à la place de *rue*. Donc il y a *impasse des Oiseaux* et *impasse du Couchant* ?

Christelle DELARUE-LAIGO : Il n'y a rien qui correspond avec le secteur aux alentours.

Gérard POUSSOU : C'est « lieu-dit Les Gravats » que ça s'appelle, là.

Christelle DELARUE-LAIGO : Oui, je sais. Après, je comprends qu'ils ne veulent peut-être pas qu'on l'appelle *impasse des Gravats*.

Gérard POUSSOU : *Rue du Couchant*, ça peut s'expliquer parce que, effectivement, d'où j'habite, je ne suis pas loin et on le voit très bien, à cet endroit-là.

— *Débats inaudibles* —

David SAINT-SAMAT : Et *rue des Oiseaux* ? Mais il n'y en a plus, là, maintenant.

Christelle DELARUE-LAIGO : Parce qu'à côté, c'est *impasse des Chênes* ? Mais il n'y a plus d'arbres, il n'y a plus rien.

Olivier AUTHIÉ : *Impasse du Couchant*, autrement.

Christelle DELARUE-LAIGO : Ça fait un peu...

Olivier AUTHIÉ : *Impasse du Soleil-Couchant*.

Gérard POUSSOU : Après, on peut toujours aussi dire que nous ne sommes pas satisfaits de leurs propositions et qu'on en attend d'autres. En précisant bien qu'il faut dénommer *impasse* et non pas *rue*.

Olivier AUTHIÉ : On fait ça, alors.



DECISION MUNICIPALE
N° 2025/11/009

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Réçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le 27/11/2025
ID : 031-213102536-20251127-2025_11_009-DE

Page 1 sur 1

Objet : Ligne de trésorerie de 120 000 €

Le Maire de la Commune de LABASTIDETTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°20-40 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions et a organisé les modalités de délégations et d'empêchement,

Exposé des motifs

Considérant la nécessité d'effectuer une ligne de trésorerie de 120 000 € pour un an maximum,

Considérant l'exposé ci-dessus,

DECIDE

ARTICLE 1 : De réaliser une ligne de trésorerie d'un montant de 120 000 € d'une durée d'un an maximum, au taux d'intérêt : ESTER Flooré à 0 + marge de 1.10% ; process de traitement automatique : tirage : crédit d'office ; remboursement : débit d'office ; paiement des intérêts : trimestriellement, par débit d'office ; pas de frais de dossier ; commission d'engagement 0.30% du montant de la ligne. Prélèvement à la mise en place ; commission de mouvement : 0.04% du cumul des tirages réalisés, périodicité identique aux intérêts ; commission de non-utilisation : 0.30%

ARTICLE 2 : De faire exécuter l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : De mentionner que la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat et au Trésorier de la collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Labastidette, le 27/11/2025

Le Maire,

Olivier AUTHIÉ

- La commune a entamé les travaux de l'impasse de la Fontaine. Les racines ont été retirées, car la situation n'était plus tenable.
- Concernant la zone artisanale des Margalides : Jean-Luc Mirman a participé à la réunion de cadrage et les travaux de création du rond-point débuteront le 15 janvier 2026. Il y aura deux mois et demi de travaux, avec une circulation alternée par feu tricolore puisque seule une voie restera accessible. Des travaux de nuit pourraient également être réalisés pendant une semaine.
- L'adjoint à l'urbanisme informe le conseil municipal que le Plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé par l'État sans aucune observation et aucun recours. Le maire remercie son adjoint, les équipes qui ont travaillé dessus ainsi que l'agent en charge de l'urbanisme pour leur engagement et le bon travail accompli.

La séance est levée à 20h10.

Le Maire,
Olivier AUTHIÉ

Le secrétaire de séance :
Aurélie LAPORTE